



Donnation au dernier vivant

Par **devau**, le **25/01/2011 à 19:42**

Bonjour,

mon père est décédé cet été. Il était séparé de son épouse depuis de nombreuses années. Maheureusement, elle est titulaire d'une donation au dernier vivant qu'il lui avait établie il y a également un certain temps, au moment de leur mariage.

La succession a été établie par le notaire, ma belle mère, ils possèdent une maison achetée ensemble où elle vit, ce que je conteste aucunement.

Mon père avait un peu d'argent. Là, je suis un peu hérissée (sachant que cet argent lui vient en grande partie de ses parents), j'ai du mal à concevoir que je ne puisse rien faire pour récupérer la partie qui m'est due.

Pourriez vous m'aider à y voir plus clair et me dire quels sont les moyens dont je dispose pour pouvoir récupérer ce qui m'est dû

Par **mimi493**, le **25/01/2011 à 19:52**

Votre père a décidé de ne pas divorcer, de ne pas révoquer la donation au dernier vivant, c'est donc son choix que vous n'avez rien avant le décès de son épouse. Rien ne vous est donc dû.

Elle aura donc, s'il n'y a qu'un enfant, outre sa moitié de la communauté, la moitié de la succession de votre père (sa moitié de la communauté + ses biens propres) en pleine propriété et le reste en usufruit.

Veillez à faire faire un inventaire précis, par huissier de tous les biens de votre père, y compris les meubles dans la maison.